

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-2/02

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie GRAVÉ

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, Mme Anne PINATEL, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVÉ, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, M. Paul RODRIGUES-REIS, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, Mme Nathalie MOTSCH, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Edouard CHAZOILLERES (procuration à Mme AROSTEGUY), M. Richard TARDITS (procuration à M. COURCELLES), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. DELANNE), Mme Valérie SUDAROVICH (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à Mme CASCINO), Mme Françoise FORSANS (procuration à M. LABORDE), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à M. BACH), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à Mme DUBOIS-VIZIOZ), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (procuration à Mme MARTINEAU).

Casetas 2023**Vote des redevances applicables aux occupations commerciales**

Monsieur BACH présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'édition 2023 des Casetas se déroulera du 14 au 18 juin 2023, sur le site de la Côte des Basques, à l'intérieur d'un périmètre fermé :

- du 14 au 16 juin de 19h à 1h,
- les 17 et 18 juin de 12h à 1h.

Dans le cadre de cette manifestation, il y a lieu de fixer le montant des redevances applicables aux commerçants qui occuperont l'espace public.

Le montant de la redevance est fixé au regard des surfaces occupées, ainsi que de l'activité (bar bodegas ou restaurants).

L'occupation de l'emplacement ainsi que les modalités d'exploitation et d'animation sont formalisées au travers de l'engagement de chaque titulaire au respect d'un cahier des charges détaillant les aspects techniques, logistiques et juridiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adoption de ces tarifs, et d'autoriser Madame le Maire à recouvrer, auprès de chaque occupant d'emplacement, les sommes dues en conséquence.

Bar bodegas	
27 m ²	4 210 € HT
50 m ²	5 640 € HT
Restaurants	
65 m ² dont 15 m ² de cuisine + terrasse extérieure 25 m ²	6 370 € HT
90 m ² dont 15 m ² de cuisine + terrasse extérieure 37,5 m ²	6 890 € HT
115 m ² dont 15 m ² de cuisine + terrasse extérieure 50 m ²	7 920 € HT

ADOpte AVEC 30 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 9 juin 2023
Le Maire

